

RÈGLEMENT NUMÉRO 383
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 400 \$ POUR
L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
RÉGIONAL DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 août 2024, a adopté la résolution 2024-08-241 approuvant la planification des orientations stratégiques et opérationnelles du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) pour les années 2025 à 2035;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil de la MRC de L'Érable décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de cinq (5) véhicules légers en incendie avec les équipements et accessoires requis, tel que décrit à l'*Annexe A – Estimation des coûts*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 360 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 400 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 10 municipalités de la MRC selon le prorata de la répartition établi en vertu des modalités de la résolution numéro 2024-05-180, selon la pondération suivante et tel que précisé dans l'*Annexe B – Mode de répartition 2025* faisant partie intégrante du présent règlement :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

¹ Selon le décret adopté et publié dans la Gazette officielle du Québec de la population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon le décret de la population au 1^{er} janvier 2024);

² Richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles. Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Internet de Données Québec (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la RFU au 1^{er} janvier 2024);

- 3 Le nombre de risques de pondéré est calculé selon les données contenues dans le logiciel de gestion incendie provenant des matricules du rôle d'évaluation et l'établissement de la classification des risques et fait par le service de sécurité incendie à la dernière semaine du mois de juin de chacune des années (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la classification des risques à la dernière semaine de juin 2024).

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Plessisville, ce 19 mars 2025.

(signé) Gilles Fortier

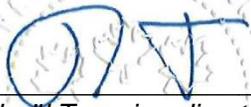
Gilles Fortier, préfet

(signé) Raphaël Teyssier

Raphaël Teyssier, directeur général

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 21 mars 2025.


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

<u>Description</u>	<u>Coût estimé</u>
1 véhicule – État-major	81 400 \$
Équipements et accessoires	14 100 \$
Frais d'émission	2 000 \$
3 véhicules – Prévention	112 900 \$
Équipements et accessoires	3 900 \$
Frais d'émission	2 500 \$
1 camionnette	108 300 \$
Équipements et accessoires	32 300 \$
Frais d'émission	3 000 \$
TOTAL :	360 400 \$

ANNEXE B

MODE DE RÉPARTITION 2025

MUNICIPALITÉS	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE ¹		POPULATION ²		RISQUES PONDÉRÉS ³		
PONDÉRATION	35%		55%		10%		100%
Inverness	\$ 331 107 197	8,00%	951	3,89%	1 057	5,66%	5,51%
Laurierville	\$ 225 500 462	5,45%	1 364	5,58%	1 097	5,87%	5,56%
Lyster	\$ 311 520 393	7,53%	1 676	6,86%	1 291	6,91%	7,10%
Notre-Dame-de-Lourdes	\$ 146 461 768	3,54%	838	3,43%	585	3,13%	3,44%
Plessisville	\$ 1 156 031 436	27,92%	9 497	38,87%	6 420	34,38%	34,59%
Princeville	\$ 1 011 766 409	24,44%	6 334	25,93%	4 616	24,72%	25,29%
Ste-Sophie-d'Halifax	\$ 161 773 932	3,91%	603	2,47%	589	3,15%	3,04%
St-Ferdinand	\$ 514 079 842	12,42%	2 049	8,39%	1 942	10,40%	10,00%
St-Pierre-Baptiste	\$ 173 063 179	4,18%	588	2,41%	639	3,42%	3,13%
Villeroiy	\$ 108 469 850	2,62%	530	2,17%	437	2,34%	2,34%
TOTAL	\$ 4 139 774 468	100,00%	24 430	100,00%	18 673	100,00%	100,00%

- 1 Selon le décret adopté et publié dans la Gazette officielle du Québec de la population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon le décret de la population au 1^{er} janvier 2024);
- 2 Richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles. Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Internet de Données Québec (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la RFU au 1^{er} janvier 2024);
- 3 Le nombre de risques de pondéré est calculé selon les données contenues dans le logiciel de gestion incendie provenant des matricules du rôle d'évaluation et l'établissement de la classification des risques et fait par le service de sécurité incendie à la dernière semaine du mois de juin de chacune des années (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la classification des risques à la dernière semaine de juin 2024).